

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 4^e.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Tapestier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 juillet 1848.

SITUATION INDUSTRIELLE DE LYON.

La ville de Lyon a une importance politique et manufacturière trop grande pour ne pas préoccuper vivement le ministère. Le problème du travail, dont la solution est cherchée partout, est posée ici sous toutes ses faces; les partis politiques s'y agitent et, du maintien de la tranquillité publique chez nous, dépend la paix intérieure de tout le midi de la France. Nous n'avons pas de solution à indiquer aujourd'hui, nous voulons seulement proposer au gouvernement une mesure transitoire qui, en donnant de l'activité à notre industrie, permettra de débattre et de résoudre le problème sans redouter de secousse.

Avant d'arriver à la question industrielle, qu'on nous permette une digression politique qui nous paraît indispensable pour faire bien comprendre la nécessité de ce que nous demandons.

Il faut avoir été témoin des grandes scènes de l'Hôtel-de-Ville de Lyon dans la nuit du 25 au 26 février, pour savoir avec quel enthousiasme la République a été accueillie par les classes ouvrières de notre cité. Après dix-sept ans de déceptions, de peines, de souffrances, de luttes incessantes, on respirait enfin; la monarchie était tombée.

Pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, les ouvriers lyonnais n'ont pas cessé de s'occuper de politique, de chercher dans les espérances de l'avenir la consolation de misères profondes et poignantes. Pendant huit ans, la République fut leur unique rêve, le but vers lequel ils tendirent, l'espoir qu'ils caressèrent. Malheureusement toutes les tentatives échouèrent, la République fut vaine. Les sociétés secrètes avaient succédé aux associations proscrites par la loi; les adeptes avaient des armes, des munitions; ils étaient prêts, ils attendaient.

Vers 1838, une main inconnue tira de la poussière le procès de Babœuf. Toute une vieille édition de l'Utopie de Thomas Morus fut écoulée en peu de temps. Ce livre paraît avoir servi de modèle à M. Cabet dans son Voyage en Icarie. Les instructions, les bulletins des sociétés secrètes commencèrent à ne plus se borner à présenter la République comme le but des efforts de l'homme; les idées communistes furent mises en avant et propagées.

Mal définies, pleines d'un vague qui prêtait à toutes les suppositions, d'une obscurité dans laquelle l'esprit pouvait entrevoir tout ce que l'imagination créait, elles furent repoussées par beaucoup d'hommes, mais en revanche accueillies par quelques uns qui s'y attachèrent avec une incroyable ardeur, qui les prêchèrent avec une rare patience. Les républicains étaient dépassés; leurs chefs, long-temps les guides des ouvriers, étaient encore leurs amis, parfois leurs conseils; on discutait, mais on vivait en frères; on était encore d'accord sur la nécessité de s'unir pour le renversement de la monarchie.

La division, semée sourdement à la fin de 1840, éclata bientôt après; les discussions prirent un caractère d'étrange âpreté; l'indifférence de la forme gouvernementale, monarchique ou républicaine, fut proclamée; comme on prétendait pousser la société bien au-delà de la République, quelques communistes commencèrent à déclarer qu'ils ne s'armeraient pas pour la faire triompher; ils allèrent plus loin, ils présentèrent les républicains comme des ennemis, et dès-lors le parti gouvernemental, le juste-milieu fut moins maltraité par eux que les républicains eux-mêmes. Quelques amitiés personnelles survécurent, mais la haine se manifesta vive et profonde entre les deux écoles. C'est là une triste page de l'histoire du cœur humain, mais malheureusement c'est une page d'histoire.

Les partis ardents ne savent pas attendre; bientôt les communistes se divisèrent eux-mêmes en deux classes: ceux qui voulaient l'application immédiate de théories dont les moyens pratiques n'étaient pas même indiqués; ceux qui, acceptant ou embrassant le communisme comme on embrasse les principes d'une philosophie, s'en remettaient à l'avenir du soin de la faire triompher.

Les phalanstériens, de leur côté prêchaient l'indifférence de la forme gouvernementale; plus fins que logiques, tout en propageant des doctrines dont l'application emporterait inévitablement et monarchies et républiques, courberait la société sous des lois toutes nouvelles, tout en faisant une juste critique de l'état social, ils s'arrangeaient assez bien du gouvernement qui était l'obstacle le plus grand à toute amélioration de cet état, ils ne craignaient pas d'attaquer avec vivacité ceux qui en voulaient le renversement et allaient même jusqu'à nier la nécessité des réformes politiques poursuivies avec tant d'ardeur par le parti républicain. Explique qui voudra cette étrange conduite; cela n'entre pas dans notre cadre.

Les dernières années du ministère Guizot ont exercé la plus déplorable influence sur ces divers partis déjà si peu d'accord entre eux; elles leur ont enlevé une portion des forces actives sur lesquelles le parti républicain avait besoin de compter. La démoralisation avait été infiltrée dans les veines du corps social par tous les pores, grâce aux efforts d'une indigne combinaison. Ce n'est pas par l'effet du hasard que la littérature, le théâtre, jusqu'aux chansons des rues prêchèrent le dévergondage des mœurs et la haine de la révolution accomplie par nos pères; ce fut là le résultat d'une infâme combinaison. Elle ne réussit que trop bien; de ceux qui, quelques années auparavant, eussent prêté un concours actif à un mouvement révolutionnaire, une grande partie tomba dans l'indifférence, ou tourna son activité d'un autre côté; le compagnonnage avait été importé parmi les ouvriers tisseurs, ce moyen d'unité, de force, fut mal appliqué et amena des luttes déplorables.

Les républicains ne formaient plus un parti, mais une école; par une sorte de compensation, celle-ci grandissait, se recrutant ailleurs que parmi les ouvriers. L'Histoire des Girondins vint la grossir avec rapidité, l'influence de ce livre fut immense; jamais publication n'arriva plus à propos; on était las de la monarchie, le juste-milieu lui-même en était honteux, les banquets réformistes achevèrent de la ruiner en étalant ses fautes, ses turpitudes. Les républicains regagnèrent du terrain; mais les communistes avaient fait des progrès, et, d'un autre côté, il s'était formé un parti de transaction qui eût accepté une régence et un ministère Barrot, dans la crainte que la proclamation de la République n'aménât une trop violente secousse.

Tel était l'état des partis à Lyon, lorsque la révolution de Février éclata; elle fut acceptée par les hommes hostiles au pouvoir avec un vif enthousiasme; pour les uns elle était un but, pour les autres un moyen; chez beaucoup d'indifférents de la veille, elle excita des espérances exagérées. Des hommes qui auraient refusé de s'armer pour la conquérir, s'imaginèrent qu'elle allait modifier tout-à-coup leurs conditions d'existence.

La misère qui pesait sur les classes ouvrières, les idées les plus fausses en économie politique, les excitations des partis hostiles amenèrent l'interdiction jetée sur les métiers des campagnes, le bris des machines, la dévastation de quelques ateliers. Le décret sur les heures de travail n'avait pas d'influence directe sur l'industrie du tissage, en raison de sa constitution particulière, mais il désorganisa les autres industries, les réduisit à l'impuissance, au chômage; la création vicieuse des chantiers nationaux porta à toutes le dernier coup, à celle des soieries aussi bien qu'aux autres.

Prévoyant la crise qui allait frapper notre fabrique, ému des malheurs qui pouvaient en résulter, celui qui écrit ces lignes chercha un remède au mal qui n'était pas encore, mais qui s'avavançait, et fit parvenir à M. le ministre des finances une note pressante dans laquelle il l'engageait vivement à faire des avances à l'industrie lyonnaise. C'était dans le courant de mars, avant la création des chantiers nationaux; l'état des finances ne permit pas à M. le ministre de se rendre à nos vœux. Dès ce moment, nous ne nous abusâmes pas sur le sort qui attendait l'industrie lyonnaise. Quelque temps après on créait les chantiers nationaux.

Cette création, dans les conditions posées au travail et dans les circonstances qui l'amenaient, était la mesure la plus fatale que l'on pût prendre pour notre ville. Ce n'est pas que leur établissement fût mauvais en lui-même; loin de là, il était réclamé par l'humanité, par la prudence, par cette justice élevée qui découle du triomphe des principes démocratiques. On devait du travail à ceux qui en étaient privés par la crise commerciale que la secousse politique éprouvée par la France venait augmenter encore. L'idée était sage, l'application en fut déplorable.

Les repris de justice en rupture de ban, les vagabonds, les mendiants de profession que, dans les temps ordinaires, on a tant de peine à éloigner des grands centres de population, refluent vers Lyon de tous les départements voisins. On n'a rien fait pour les éloigner; l'action des lois, des réglemens protecteurs, des hommes chargés de les faire exécuter, a été suspendue. Les agents de l'autorité, s'attendant chaque jour à un renvoi, ne fonctionnaient pas. L'autorité s'est trouvée dans cette étrange situation qu'elle avait à sa solde des hommes dévoués à la monarchie tombée qui restaient dans l'inaction, et qu'elle n'avait pas à son service ceux qui, attachés à la République, l'auraient servie avec zèle.

L'influence des individus dont la présence était mal à propos tolérée a été considérable; ils ont pris part à toutes les manifestations qui ont porté le trouble, le désordre dans la cité; ils ont partout excité à la révolte; ils ont poussé à la grève, à l'exclusion des étrangers, au bris des machines, au pillage des refuges, à l'incendie des métiers des campagnes. Payés par l'or des partis, ils entraînaient sur leurs pas des malheureux que de longues misères égaraient. On a connu les lieux où se faisait la paie à ces ouvriers de la destruction, on est resté inactif dans la crainte d'une collision.

La liberté la plus absolue succédant à un régime de compression inintelligent, absurde, les idées les plus étranges, les plus extraordinaires ont été émises, prêchées, soutenues avec une incroyable vigueur, non de logique, mais d'entêtement. Certains clubs ont retenti des propositions les plus excentriques; pendant que quelques uns avaient des discussions calmes, utiles, sagement conduites par des hommes de tact, profondément et sincèrement républicains, d'autres ont été l'arène où les plus ardents ennemis de la République ont dissimulé leur haine sous les motions les plus fougueuses.

Des chefs de clubs, vendus aux partis qui se bercent de l'espérance de ressaisir le pouvoir, ont été le dissolvant employé

contre le parti républicain, et, pendant que les masses étaient ainsi livrées à toutes les suggestions d'une misère réelle, d'un triomphe long-temps attendu et d'une perfidie habilement calculée, l'autorité n'a su leur donner aucune direction. Elle pouvait faire prêcher, de son côté, dans les clubs ou dans des chaires qu'elle eût créées des idées justes et saines, des principes économiques raisonnables; son action s'est bornée à beaucoup moins que cela.

Les chantiers nationaux fonctionnaient et dépensaient des sommes considérables, mettaient à sec le trésor municipal qui réclame aujourd'hui de l'Etat le prix des journées qu'il a payées. C'était une voie toute contraire qu'il fallait suivre.

Supposons un moment que le gouvernement eût fait à la fabrique lyonnaise, sans intérêt, une avance de quatre millions, payable par quart de mois en mois. C'était bien peu; voyons pourtant quel eût été le résultat de cette mesure.

Chaque métier emploie annuellement en moyenne trente kilogrammes de soie, dont le prix varie ordinairement de 55 à 60 f. Dans ce moment, par suite de la crise, ce prix est tombé de 25 à 30 f.; on cite même quelques marchés du Vivarais où dernièrement, pressés par le besoin, les producteurs ont livré d'excellentes soies à des acheteurs anglais à 20 f. le kilogramme. Si la fabrique lyonnaise eût disposé de quatre millions prêtés par l'Etat, elle pouvait acheter 54,000 kilogrammes de soie, dont le prix un peu amélioré par l'achat fut remonté à 40 f.; c'était l'emploi de 2,160,000 f.

Le prix de main-d'œuvre est, relativement au prix de la matière première, lorsque la soie vaut de 55 à 60 f., comme sept est à treize; admettons, vu le bas prix de la soie, que celui de la main-d'œuvre eût été comme dix est à treize; il représentait une somme de 1,661,000

Il restait pour déchet et bénéfice, sans intérêt d'argent à payer, une somme de 179,000

Total égal. 4,000,000

Or, on pouvait avec cette somme de quatre millions, dont la rentrée était certaine, car les commandes n'ont pas manqué, mais l'argent pour les exécuter, on pouvait occuper trois mille six cents métiers pendant six mois, soit environ sept mille deux cents personnes.

Les avantages qu'on eût retirés de ce travail régulier, réel, sérieux, sont immenses.

Les femmes, pour lesquelles les ateliers nationaux n'ont rien fait, ou à peu près, eussent été occupées, et déjà disparaissait une cause puissante de démoralisation, de misère. Beaucoup de femmes sont employés à la fabrication des unis légers, parce que le prix de façon est peu élevé. Comme la valeur du produit est surtout dans la soie et que le débit est toujours assuré dans un temps plus ou moins éloigné, cette fabrication eût été d'une grande ressource.

Par suite de l'activité que rendait à l'industrie une avance faite par l'Etat, les hommes n'étaient pas distraits de leurs travaux ordinaires, dans lesquels ils déploient une activité de tous les jours, une aptitude qu'on ne peut nier, un talent véritable; ils ne seraient pas allés perdre le goût du travail dans les chantiers, y subir l'influence fâcheuse, le contact de prétendus ouvriers qui y apportaient tout autre chose que des idées d'ordre; ils n'eussent pas eu à supporter l'humiliation d'une aumône déguisée.

Mais il est un autre avantage dont personne n'a parlé et qui eût été considérable: le travail appelle le travail, la commande la commande, les capitaux d'autres capitaux. En voyant le gouvernement faire des avances à l'industrie, les détenteurs qui ont caché leurs fonds condamnés à l'improduction, les eussent apportés au fabricant, au lieu de lui demander des remboursements impossibles, parce que les capitaux prêtés par l'Etat eussent été une garantie, une sorte d'hypothèque pour les capitaux privés.

Au lieu de cette prospérité qu'on pouvait créer, qu'est-il arrivé? Des commandes nombreuses ont été faites à la fabrique lyonnaise depuis deux mois; les fabricants ont été dans la dure nécessité de les refuser, faute de fonds pour les exécuter! Les demandeurs les ont portées en Belgique et en Angleterre.

On nous écrivait de Belgique, dans le courant de juin dernier: « L'impossibilité où sont vos fabricants d'exécuter les commandes sert merveilleusement les intérêts des fabriques similaires étrangères, car déjà Lyon avait peine à lutter pour les prix avec ces dernières. Que sera-ce donc maintenant? Ceci, je n'hésite pas à vous le dire, sera la ruine de la fabrique lyonnaise, surtout pour les étoffes unies. Jamais ici on n'avait reçu autant de commissions que depuis la révolution de Février. Il en arrive aussi de l'étranger, de la Hollande, de l'Angleterre, plus qu'on n'en peut faire; aussi plusieurs fabriques nouvelles se sont elles établies depuis peu. Ce pays, il y a quelques années, importait pour dix ou douze millions de francs de soieries lyonnaises; ce chiffre a déjà diminué d'une manière sensible, et, avant peu, il cessera presque entièrement d'en entrer: bien plus, il s'en exporte déjà pour plusieurs centaines de mille francs, exportation qui augmentera rapidement et qui devra nécessairement diminuer d'autant les exportations de Lyon. Ce fait n'est malheureusement pas isolé, il se reproduit dans d'autres contrées. »

L'Angleterre a profité bien davantage encore des malheurs qui ont frappé notre fabrique, et non-seulement nous en avons la certitude, par les lettres et les journaux de ce pays, mais nous en trouvons la preuve dans les états de situation de l'entrepôt des soies, lesquels nous sont soumis par la chambre de commerce de Lyon elle-même.

Ainsi les soies françaises exportées par la douane de Lyon à la destination de l'Angleterre qui, dans le mois de mai 1847, avaient présenté le chiffre de 2,718 kilogr. s'élevaient, pour le même mois, en 1848, à 7,633

Augmentation. 4,914 kilogr.
Dans le mois de juin, la différence est plus grande encore.
Juin 1847 a donné à l'exportation. 3,049 kilogr.
Juin 1848 en donne. 15,334

Augmentation. 9,294 kilogr.
Le transit offre des différences analogues.
Ainsi les soies étrangères qui ont transité à Lyon pour la destination de l'Angleterre, donnent en mai 1847. 2,422 kilogr.
En mai 1848. 11,397

Augmentation. 9,173 kilogr.
Veut-on une autre preuve de l'état de notre fabrique? La condition des soies qui, en juin 1847, avait reçu 117,479 kilogr. n'en a reçu en 1848 que 93,363

Différence en moins. 21,914 kilogr.
Malheureusement ces quatre-vingt-quinze mille kilogrammes de soie conditionnés en juin ne sont pas tous destinés à la fabrique lyonnaise, une portion a été teinte à Lyon et expédiée en Angleterre.

Le gouvernement est entré dans une bonne voie en faisant fabriquer des écharpes, mais les écharpes vont finir, ce travail avancé et, dans quelques jours, nous nous retrouverons dans la situation où nous étions à la fin de mars.

Nous avons pensé d'abord que le gouvernement pourrait faire des commandes directes à notre fabrique, sauf à faire vendre les produits sur les marchés extérieurs par l'entremise des consuls, dût-il y perdre quelque chose; ce moyen, qui eût été utile il y a quelques mois, ne peut plus être employé aujourd'hui, la prime offerte à l'exportation va faire affluer nos soieries sur les marchés de l'étranger et les négociants feront mieux leurs affaires que les consuls. D'un autre côté, nous le répétons, nous avons des commandes, il ne faut que de l'argent pour les exécuter, et nous engageons vivement le gouvernement à faire quelques avances à notre industrie.

Il n'en est pas de la fabrique des étoffes de soie comme de certaines industries que le gouvernement secourut en 1850 et qui ne purent pas rembourser; ici la vente est assurée et, par conséquent, le remboursement. Dans la situation actuelle, avec la tendance à la reprise des affaires qui se manifeste, il n'y a rien à perdre, pas même les intérêts.

Les chantiers nationaux se dissolvent à Lyon comme à Paris, le ministère entre dans une voie nouvelle, qu'il le fasse nettement; l'activité commerciale, la prospérité, sont des garants de la tranquillité publique. KAUFFMANN.

Am rédacteur du CENSEUR.

Paris, 6 juillet.

Monsieur,

Il paraît que votre vote contre l'état de siège n'a pas plu à certains électeurs du Rhône; des lettres menaçantes sont arrivées à l'adresse de quelques uns de nos collègues; je ne les ai pas lues, mais à la manière dont on m'en a parlé, nous sommes peu ménagés, et le moins qui nous est réservé, c'est de voir confier à d'autres le glorieux mandat dont nous avons été honorés.

Comme je n'ai pas demandé la voix d'un seul électeur, comme, aux prochaines élections, je ne veux encore solliciter le suffrage de personne, je peux, sans qu'on puisse suspecter la sincérité de mes paroles, donner des explications. Disons d'abord que je suis à ceux qui ne me connaissent pas, puisque je n'ai point fait de profession de foi. Depuis vingt ans, je désire la République, donc on ne peut m'accuser d'en vouloir le renversement. L'Assemblée, résultat du suffrage universel, est pour moi la seule expression vraie de la souveraineté nationale; donc, l'événement du 13 mai a été, à mon avis, un attentat.

L'insurrection du 25 juin, si elle eût réussi, eût été la ruine de la République, donc elle ne pouvait avoir mes sympathies. Je considère cette insurrection comme un crime, parce que si des intérêts avaient été froissés, si des droits avaient été méconnus, il y avait des moyens naturels d'obtenir réparation des tribunaux; le suffrage universel, le droit de pétition, une presse complètement libre, étaient à la disposition de tous.

L'Assemblée Nationale ne paraissait-elle pas à la hauteur de sa mission? A qui la faute? Tous les citoyens n'ont-ils pas été appelés à voter? Les élections prochaines ne permettront-elles pas au pays de faire justice des représentants qui auront trompé la confiance qu'on avait mise en eux?

Ainsi, depuis vingt ans, je veux la République, je la veux encore aujourd'hui. On ne peut donc me soupçonner d'être favorable à ceux qui, par l'insurrection, ne pouvaient que la renverser en nous donnant l'anarchie d'abord et plus tard le despotisme.

Voici maintenant pourquoi j'ai voté contre l'état de siège: c'est qu'à mon avis la concentration de tous les pouvoirs dans les mains du général Cavaignac, la dictature enfin, était une mesure suffisante; c'est que l'état de siège peut avoir les plus graves, les plus fatales conséquences. En 1852, M. Bismarck, à la tête de l'opposition, combattit de toutes ses forces la mise en état de siège de la ville de Paris. Comment ce qui fut appliqué en 1852 est-il devenu si coupable en 1848? Ceux qui blâment notre vote sont-ils au moins des démocrates ardents? Non, avant février, ils étaient peu partisans de la République; ils ne le sont peut-être pas encore aujourd'hui, puisqu'ils veulent honorer de leurs suffrages, les uns M. Bugeaud, les autres M. Girardin, qui, certes, ne brillent pas par une vieille passion pour la forme républicaine.

Ces électeurs pensent que l'état de siège est une utile, une sage mesure. Eh bien! grâce à l'état de siège, M. Girardin, leur candidat, a été mis sous les verrous, les scellés sont sur ses presses. Grâce à l'état de siège, aucun domicile n'est inviolable; hier, un représentant du peuple se plaignait à la tribune d'une double invasion dans son domicile.

En résumé, j'ai toujours voulu et je veux encore la république honnête, juste et forte contre tous ses ennemis, de quelque côté qu'ils viennent. C'est animé de cette pensée que, plein de confiance dans le général Cavaignac, j'ai voté sa dictature momentanée. J'ai cru la mise en état de siège inutile, dangereuse, je l'ai repoussée. Il n'y a pas eu entente entre les représentants, car l'Assemblée n'est pas classée par opinion. Je ne suis auprès d'aucun de mes collègues du Rhône, je n'ai donc ni subi leur influence, ni cherché à en exercer sur eux; mon vote a été instantané, mais consciencieux. Si les électeurs ne l'approuvent pas (ce dont je serai fâché), qu'ils en conservent le souvenir et qu'aux nouvelles élections ils rayent mon nom de leurs listes, c'est leur droit, je suis le premier à en proclamer la souveraineté. Agréés, etc. L'un des représentants du Rhône, CHANAY.

Dans une réunion générale des colonels et des lieutenants-colonels des légions de la Seine convoqués pour donner leur avis sur les récompenses à accorder dans la garde nationale, il a été décidé qu'il serait répondu collectivement au général en chef.

Le colonel de la 4^e légion, lors de la visite faite au commandant supérieur, le 6 de ce mois, est s'exprimé dans les termes suivants:

Permettez-moi, mon général, de nous féliciter de vous avoir pour chef; vous pouvez compter sur nos sympathies et sur notre entier dévouement à la République.

Nous nous sommes réunis, mon général, pour nous entendre sur la mise à exécution de votre ordre du 3 juillet concernant les récompenses, et nous vous disons d'une voix unanime: Oublions au plus tôt le souvenir des jours néfastes que nous venons de traverser; ne faisons rien pour le rappeler.

Aide et secours aux citoyens qui ont si généreusement défendu la République, et le but de l'Assemblée Nationale, du pouvoir exécutif et du pays sera atteint.

Mais point de distinction honorifique. Notre plus belle récompense, celle que nous conserverons saintement et que nous léguerons avec fierté à nos enfants, c'est le décret de l'Assemblée Nationale qui déclare que les gardes nationales de la Seine ont bien mérité de la patrie.

Vive la République!

Nouvelles d'Italie.

PALERME, 25 juin. — Le vapeur le *Palermo*, venant de Toulon, est arrivé dans notre port: il a apporté 2,600 fusils, quatre canons à la Paixans, plusieurs quintaux de poudre et d'autres armes et munitions de guerre.

Le vapeur français le *Pélicles* est entré dans notre rade. Il avait à bord plusieurs Lombards et Siciliens, au nombre desquels le prince de Ramecca, venant du camp de Charles-Albert avec des dépêches pour le gouvernement de Sicile. (*L'Indipen. e Lega.*)

28 juin. — Cette capitale joint de la plus grande tranquillité. La chambre des communes poursuit la discussion des réformes sur la constitution de 1812. On maintiendra le principe des deux chambres. Celle qui est désignée sous le nom de chambre des pairs sera appelée le sénat. On ouvrira bientôt des registres afin de recueillir le vote universel pour l'élection d'un souverain. (*Il Cittad. Ital.*)

Pour échapper aux Autrichiens, Venise se livre à Charles-Albert. Dans la matinée du 29 juin, une grande démonstration a eu lieu sur la place Saint-Marc en faveur de l'union italienne et de la fusion immédiate avec le Piémont.

On considère cette fusion comme un fait accompli. La constitution de Venise va donc être celle de la Lombardie. Des cris à *Bas la République et Vive Charles-Albert*, auraient été poussés.

D'une manière ou d'une autre, qu'elle reste sous le joug Autrichien ou qu'elle se réunisse à Charles-Albert, la république vénitienne est perdue.

Paris, le 9 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le changement qui s'exécute dans la salle de l'Assemblée nationale a pour but d'en diminuer la grandeur au moyen d'un pan de bois cintré semblable à celui qui est en face du bureau du président, et qui, partant du second pilastre de droite, vient aboutir au second pilastre de gauche.

La tribune se trouvera avancée de trois mètres, et la salle sera sensiblement diminuée de grandeur, puisque la partie placée derrière le bureau n'existera plus. La salle aura, pour ainsi dire, la forme d'un carré dont la tribune occupera un des côtés.

Les places supprimées par suite de ce changement sont remplacées dans le pourtour au moyen d'un onzième rang de banquettes.

Soixante-huit représentants seront forcés de changer de place. MM. de Lamartine, Dupont (de l'Eure), Clément Thomas, Jules Favre, qui siégeaient à l'extrême droite, se trouveront dans cette nécessité, ainsi que MM. Louis Blanc, Caussidière, Etienne Arago, Joly, Xavier Durrieu, Considérant, qui siégent à l'extrême gauche. Ils se trouveront alors tout-à-fait assis sur la crête des bords de l'Assemblée.

M. de Joly, architecte de l'Assemblée, qui fait exécuter ces changements, fait travailler les ouvriers jour et nuit pour que la salle des séances soit prête après-demain lundi.

On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes. Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire.

Il demande la liberté, pour prix du service qu'il doit rendre à la République.

M. Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête.

On assurait hier soir, en haut lieu, que l'état de siège serait levé le 23 courant.

Hier matin, une explosion terrible a jeté l'épouvante dans la place de la Bastille. C'était un sac de 600 cartouches qui avait pris feu et avait brisé la fenêtre et les portes du corps-de-garde où il se trouvait déposé. Plusieurs soldats ont été atteints par le feu, mais sans gravité. Un lieutenant seul était blessé gravement et donnait des inquiétudes. Il a été transporté au Val-de-Grâce.

Un couvreur qui se trouvait sur le toit a été lancé à deux mètres et est retombé, sans autre mal que des contusions.

On ignore encore la cause de cet accident.

On assurait hier dans la salle des conférences à l'Assemblée Nationale que M. Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration de M. Armand Marrast.

Aujourd'hui, la garde d'un des régiments de dragons de la garnison de Paris a amené à la maison de justice des conseils de guerre un cavalier de cette arme, accusé d'assassinat sur la personne d'un de ses camarades. Ce militaire a tiré un coup de carabine, presque à bout portant, sur son camarade, qui a été tué à l'instant même. Le fait s'est passé pendant que les deux cavaliers étaient placés en vedette à la barrière du Trône. Ce crime doit être attribué à une vengeance particulière.

Ce matin, quelques gardes nationaux détachés ont été accueillis, au coin de la rue de Richelieu et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, par des coups de fusil partis d'une des maisons dont les derrières donnent sur la rue Montpensier. On est entré immédiatement dans ces différentes maisons pour faire des perquisitions.

On annonçait, il y a deux jours, que le général Duvivier n'avait pas été amputé, comme on le disait; que sa blessure, malgré sa gravité, était dans de bonnes conditions, mais que ses jours étaient menacés par une affection cérébrale peu sérieuse.

Nous avons la douleur de faire connaître qu'il a succombé samedi dernier, à deux heures. La France et l'armée font une grande perte. Le général Lamoricière disait:

« Duvivier est notre maître à tous! »

M. Marie adresse la lettre suivante au journal des Débats:

Monsieur,
Je crois qu'il est maintenant bien certain pour tout le monde que jamais un bataillon des barricades n'a été formé sous les auspices du gouvernement provisoire; permettez-moi cependant de protester contre cette odieuse imputation, et de m'associer en cela à la juste indignation de mes collègues.

Veuille agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
8 juillet.

MARIE,
Ancien membre du gouvernement provisoire.

On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais

M. VAULABELLE SUCCESSION DE M. CARNOT.

La retraite probable de M. Carnot du ministère de l'instruction publique et des cultes, que nous annonçons à Arras hier matin, le *Moniteur* en donnait à la même heure la nouvelle officielle à l'Assemblée Nationale, réunie au Palais-Bourbon, pour se rendre à la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur des citoyens morts en défendant la République, dans les quatre journées de juin.

Nous étions avec M. Vaulabelle, l'un des présidents de la réunion du Palais-National, quand une estafette vint avant-hier soir l'appeler auprès du général Cavaignac. Il se rendit chez le président du conseil; il en revint ministre des cultes et de l'instruction publique.

Le vote sur l'amendement de M. Bonjean, emporté à la majorité de onze voix, et auquel environ cent représentants du peuple présents à Paris, ne prirent aucune part, décida la démission de M. Carnot.

Des quatorze membres de l'ancien gouvernement provisoire qui, des barricades de février, montèrent au pouvoir, il n'en reste plus qu'un debout; M. Bethmont, ministre de la justice, déjà tombé une première fois et dont la santé est trop souvent un obstacle à l'exercice de ses fonctions.

La majorité des 314 qui a retiré mercredi le portefeuille de ministre des mains de M. Carnot est-elle satisfaite du successeur que le général Cavaignac a donné à ce dernier?

Non!

Elle ne le cachait pas hier matin dans la salle des Conférences et sur la place de la Concorde. Elle pensait que le général Cavaignac aurait choisi le successeur de M. Carnot parmi les membres de la réunion de la rue de Poitiers, et elle ne dissimulait pas son désappointement de ce qu'il avait élevé au ministère le président de la réunion rivale à celle présidée par M. Baraguay-d'Hilliers.

Un officier supérieur de l'état-major général de l'armée des Alpes adresse au *Journal des Débats* la note suivante en date de Grenoble, le 4 juillet:

« Je viens de lire dans le *Journal des Débats* du 30 juin une correspondance dans laquelle on raconte que deux officiers appartenant à l'armée des Alpes ont été envoyés au roi de Sardaigne pour lui offrir l'intervention de l'armée française; on dit que ce roi a mal accueilli cette proposition, et que la nouvelle de cette négociation a été également reçue avec mécontentement par l'armée piémontaise.

Comme ce fait, s'il était vrai, présenterait une certaine gravité, j'ai pensé que vous voudriez bien me permettre de m'adresser à vous pour vous prier de le démentir. Je puis vous garantir qu'aucun officier de l'armée des Alpes n'a été chargé d'aller offrir l'intervention française aux Piémontais, et que votre correspondant a été induit en erreur à cet égard. Je compte quelques amis dans l'armée piémontaise, et je crois devoir ajouter que les renseignements qu'ils me communiquent officiellement ne font aucune mention de la mission qu'on vous annonce. Je ne puis deviner ce qui a pu donner lieu au bruit qui en aurait couru dans l'armée piémontaise. »

INSTRUCTION DU COMPLET.

On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain un arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élève aucune charge.

Chacune de ces commissions ne serait composée, dit-on, que de trois membres, pris dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire.

La question a été soumise à un conseil de ministres qui a été tenu à l'hôtel de la présidence. (*Gazette des Tribunaux.*)

Le nombre des détenus augmente tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, d'Ivry, de l'Est, du Mont-Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont encore détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de Tournon, à la Conciergerie, à la préfecture de police et dans les maisons d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelonnettes, ainsi que dans la maison de justice militaire dite de l'Abbaye.

Le fort d'Ivry en contient à lui seul 4,504, et celui de Vanves 4,005.

On lit dans le *Moniteur*:

M. le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs-généraux la circulaire suivante:

Monsieur le procureur-général,
L'application des lois relatives à la presse en général, et particulièrement à la presse périodique, a donné lieu récemment à quelques difficultés qu'il importe de résoudre.

Le gouvernement provisoire a rendu deux décrets sur cette matière. Par le décret du 6 mars, il a supprimé l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques. Par le décret du 6 mars, il a prononcé l'abrogation de la loi du 9 septembre 1855. Il n'est intervenu, depuis la Révolution, de février aucun autre acte de gouvernement. L'article 2 du décret du 6 mars porte d'ailleurs que « jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée Nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire. » Il suit de là que les lois des 17 et 27 mai 1819 et celle du 23 mars 1822, sur la répression et la poursuite des délits commis par la voie de la presse, ainsi que les lois des 18 juillet 1828 et 14 décembre 1830, sur les conditions de publication des journaux et écrits périodiques, ont continué de subsister dans toutes celles de leurs dispositions qui n'ont pas été abolies par les proclamations mêmes du gouvernement républicain. Il n'y a lieu de faire aucune exception en ce qui concerne les dispositions relatives au cautionnement des journaux. Il est vrai qu'au mois de mars dernier, le ministre de l'intérieur, afin d'assurer à toutes les opinions la plus grande liberté possible aux approches des élections, a décidé que ces dispositions seraient provisoirement suspendues; mais cette suspension momentanée, motivée par des circonstances qui ont cessé, a dû cesser elle-même, et la loi, un moment inexécutée, a repris sa force et son autorité.

Je vous invite en conséquence, M. le procureur-général, à veiller et à tenir la main à la stricte application de cette législation. L'Assemblée Nationale sera sans doute appelée, soit pour des propositions particulières, soit en édictant la constitution, à prononcer sur les modifications dont les lois peuvent être susceptibles, mais jusqu'à ce qu'elle ait statué, elles conservent toute leur puissance, et vous avez le devoir d'assurer leur pleine et entière exécution.

Vous aurez soin de me consulter sur toutes les difficultés qui pourront s'élever dans cette application, et de me tenir exactement informé des affaires de presse qui se présenteront dans votre ressort.

Je vous prie de m'accuser réception de cette circulaire, et d'en envoyer copie à tous les procureurs de la République près les tribunaux de votre ressort.

Le ministre de la justice, Signé: BETHMONT.

Nous trouvons dans le rapport de M. Ducos, concernant le crédit de 500,000 f. demandé par la commission exécutive pour dépenses de police, de curieuses révélations sur le système de corruption que pratiquait le gouvernement déchu.

Sous l'administration de M. Duchâtel, deux registres étaient ouverts à l'emploi des dépenses secrètes. L'un demeurait dans les mains du ministre et nul n'en recevait communication : c'est sur celui-là que se trouvait établie l'affectation détaillée de chaque paiement.

L'autre appartenait au caissier et paraît plus particulièrement destiné à la tenue de la comptabilité.

Le premier de ces registres a disparu et n'a pas été retrouvé le 24 février.

Le second ne pouvait nous fournir que des éléments d'appréciation fort incomplets, parce que la majeure partie des paiements n'y est justifiée que par des mandats au porteur revêtus de la seule signature du ministre.

Quoi qu'il en soit, à l'aide de ce simple document, nous avons pu recueillir quelques indications précieuses, qu'il est de notre devoir de soumettre à l'Assemblée, ne fût-ce qu'à titre de renseignements historiques.

Au nombre des articles compris dans le chapitre général des fonds secrets, il en est un ainsi intitulé : *Traitements et indemnités pour services secrets et particuliers* : il en est un autre qui porte : *Dépenses imprévues pour le maintien de l'ordre public*.

Parmi les allocations consignées dans ces deux articles, nous avons rencontré souvent des sommes d'une véritable importance, puisqu'elles atteignent, chaque mois, les chiffres de 300, 600, 730, 1,000, 1,300 et 2,000 f.

Ces sommes s'appliquent, tantôt à des hommes de lettres qui avaient acquis une certaine célébrité dans la presse ministérielle, et dont on acquittait ainsi le dévouement à gages ; tantôt à des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, dont on escomptait ainsi la démission pour satisfaire à des impatiences parlementaires devenues pressantes ; tantôt enfin à des députés qui révélaient à ces feuilles secrètes le tarif de leur conscience.

On y voit des suppléments de traitements refusés par les chambres ; des traitements entiers pour des fonctions qui n'avaient pas été consenties par le parlement ; des indemnités pour des logements supprimés, pour des équipages affectés toute l'année à tels ou tels employés supérieurs dont la dignité avait sans doute besoin d'être relevée, pour des femmes tristement célèbres, pour des auteurs complaisants, et pour une multitude d'agents administratifs ou littéraires qui grossissaient à l'envi la cour ministérielle.

En parcourant successivement les registres des huit dernières années, nous avons été frappés de la diminution progressive des mandats nominatifs, et de l'accroissement régulier des mandats au porteur. Aussi, à mesure que le système de corruption s'est pratiqué davantage et a semblé se développer avec le temps, les traces des allocations ont disparu presque complètement ; et quand nous arrivons au 25 février, nous trouvons qu'il a été dépensé, dans la matinée seulement, une somme de 131,000 f., en trois ou quatre mandats au porteur, de 12, 15 et 14,000 f., sans qu'il soit possible à la comptabilité de fournir aucune autre justification que celle de la signature du ministre ordonnateur.

DISCUSSION SUR LA CONSTITUTION.

Nous publions les développements des opinions de MM. Thiers et Cormenin sur la question du pouvoir législatif. Nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs que nous nous rangeons complètement à l'idée d'une assemblée unique. Nous traiterons cette question lorsque viendront les débats de la Constitution. En attendant, nous recommandons vivement la lecture des observations de M. Cormenin ; c'est net, précis, logique, irrésistible :

M. THIERS : Je conviens que le système d'une seule Assemblée est le plus simple de tous. Mais savez-vous ce qu'il y a de plus simple en fait de gouvernement ? c'est le despotisme. Un maître veut, on obéit, et tout est dit. Simple, c'est une manière de parler ; car ce maître ne veut pas lui-même, c'est son séral qui, derrière lui, veut pour lui, et qui, avant de vouloir, a été le jouet de mille intrigues honteuses et misérables. La simplicité en fait de mécanique, c'est la barbarie.

La mécanique politique, comme la mécanique physique, se complique avec les siècles, mais en se compliquant devient plus savante, et non pas pour le frivole avantage d'être plus savante, mais pour celui d'arriver à une action plus sûre, plus facile et moins rude. Pardonnez-moi d'employer une comparaison bien vulgaire, mais expressive au plus haut point : une voiture à huit ressorts est plus douce qu'une voiture à quatre, et une voiture à quatre plus douce qu'une voiture qui n'en a pas. Elle va plus vite tout en étant moins dure. Mais pour sortir de ces comparaisons peu élevées quoique très expressives, je vous dirai qu'un gouvernement républicain, avec une seule assemblée, aura toute la dureté et la rudesse d'un gouvernement despotique. Tantôt, sous un président faible, vous aurez de tous les despotismes le plus redoutable, celui d'une assemblée unique ; tantôt, sous un président énergique entouré de la faveur populaire, vous aurez le despotisme d'un favori de la multitude, et si ni l'un ni l'autre des deux pouvoirs n'est d'humeur à céder, vous aurez un duel à mort entre le président et l'assemblée unique, sans un conciliateur pour tempérer la lutte, sans un corps intermédiaire pour neutraliser les chocs.

Cela est tellement élémentaire que tout le monde le sait, le prévoit, et qu'on n'apprend rien à personne en l'énonçant. Mais, j'en conviens, pour corriger cet inconvénient, pour empêcher cette rudesse de choc, il faut une complication, un ressort double, un corps intermédiaire qui s'interpose et qui se charge lui-même de l'antagonisme pour en adoucir les conséquences. Il faut, en un mot, une double assemblée qui discute les volontés de la première, les contrecarre quelquefois, et ne les admette que dans une certaine mesure. Vous trouvez cela un antagonisme fâcheux, soit ; mais cet antagonisme, savez-vous ce qu'il est ? Il est la liberté même, c'est-à-dire l'examen, la réflexion, la discussion.

Tous les gouvernements ont péri, savez-vous pourquoi ? Pour avoir trop abondé dans leur propre sens. Napoléon, Charles X, Louis-Philippe n'ont pas péri pour avoir été empêchés de faire ce qu'ils voulaient, ils ont péri pour l'avoir trop fait, pour n'avoir pas rencontré de contradicteurs assez puissants, assez écoutés. Si on eût arrêté la témérité exorbitante de Napoléon, l'esprit rétrograde de Charles X, la prudence excessive du roi Louis-Philippe, lequel, dans la crainte ou du libéralisme au-dedans, ou des entreprises téméraires au dehors, a voulu contenir un pays qui a fini par écarter dans ses mains comme une vapeur trop comprimée, les uns et les autres n'auraient pas abouti à des catastrophes. Or, quand je vous demande d'admettre une seconde assemblée, savez-vous ce que je vous propose ? C'est de créer à ce souverain nouveau, que vous appelez le peuple, des obstacles, des lenteurs qui l'obligent à réfléchir, à ne pas exécuter ses volontés, suivre ses fantaisies (pardonnez-moi le mot) à l'instant même où il les conçoit.

Vous me dites que s'il faut un antagonisme de pouvoirs dans la monarchie, il n'en faut pas dans la République. Et pourquoi, s'il vous plaît ? Est-ce que les peuples sont toujours sages ? Ouvrez donc le grand livre de l'histoire : est-ce que les peuples n'y sont pas tout aussi blâmés, critiqués, accusés de folies, que les rois eux-mêmes ? Le plus aimable, le plus spirituel des peuples de la terre, celui d'Athènes, n'a-t-il pas laissé la plus grande réputation de légèreté, d'étourderie ? Les peuples en état de démocratie n'ont-ils pas emporté la palme de l'irréflexion, de la promptitude, de l'empressement ? Je vous ai cité le plus spirituel, je vais vous citer le plus grand des peuples de l'univers, le peuple romain. Eh bien ! j'en appelle à votre impartialité : du peuple romain ou du sénat romain, lequel des deux a laissé le plus grand renom de prudence, de sagesse, d'habileté ?

Il faut donc avertir, arrêter, inviter à la réflexion les peuples aussi bien que les rois. La toute-puissance rend fou, et si les empereurs romains ont tant commis d'actes de folie, c'est qu'ils étaient tout-puissants. Le pouvoir absolu monte à la tête et bouleverse les plus fortes intelligences.

Voilà aux Etats-Unis combien le sénat rend de services, et combien il est estimé pour sa réputation de sagesse. Que de fautes il a prévenues, que de déterminations imprudentes il a retardées ou empêchées ! Par exemple, le danger des Etats-Unis est dans l'esprit d'entreprises, car ils sont assez grands pour n'avoir pas besoin de faire des conquêtes, et un général conquérant pourrait bien porter une rude atteinte à leur constitution. Qui est-ce qui contient cet esprit ? c'est le sénat, le sénat tout seul.

Vous me dites que deux assemblées n'ont sauvé ni Louis-Philippe, ni Charles X, ni Napoléon ; c'est vrai, mais cela ne prouve rien. Une double assemblée est un moyen, non pas le seul, mais le principal, d'empêcher un gouvernement de trop céder à ses penchants. Quand il y a trop de cède, et qu'il l'a fait jusqu'à rendre une catastrophe inévitable, l'organisation des pouvoirs ne peut conjurer la catastrophe. Ce n'est que trop vrai ; mais si les obstacles opposés aux mauvaises tendances de ce gouver-

nement eussent été plus puissants, la crise ne serait pas devenue inévitable. Si le sénat, sous l'Empire, eût résisté à Napoléon, si la chambre des pairs, sous le roi Louis-Philippe, eût été moins énermée, peut-être beaucoup de choses qui sont arrivées n'auraient pas eu lieu. La chambre des pairs, beaucoup plus fortement organisée sous la Restauration, en réveillant l'esprit public par la noble attitude qu'elle prit en 1826 et 1827, en faisant éclore le ministère Martignac, fit naître la seule chance de salut qui se soit présentée à l'infortuné Charles X.

On dit qu'il n'y a pas en France les éléments de deux assemblées ; c'est une erreur. Si on voulait la patrie anglaise avec son immense fortune, ses grands noms, ses grands souvenirs, on aurait raison. Une telle chose n'existe pas en France ; mais il y a dans tout pays des hommes politiques, les uns jeunes, les autres vieux ; les uns calmes, les autres ardents ; les uns tranquilles, éprouvés par les événements, les autres nouveaux, ayant leur réputation à faire ; des hommes qui, après avoir gouverné, ne désirent que l'*officium cum dignitate*, ou qui, ayant à peine touché aux affaires, aspirent à les saisir avec l'impétuosité de la jeunesse et de l'ambition ; des hommes qui, indépendamment de l'âge, ont des préférences d'esprit, de caractère, les uns pour les idées anciennes, les autres pour les idées nouvelles, de vieux hommes qui sont novateurs, de jeunes hommes qui sont conservateurs ; il y en a enfin qui, outre leur nature particulière, sont portés à ces tendances diverses par leur fortune, leur situation, leurs relations ou leurs affections politiques. Cela s'est vu dans toutes les républiques, cela se voit aux Etats-Unis, au milieu de la société la plus démocratique de la terre.

Eh bien ! laissez faire, les électeurs, et naturellement ils diront de deux candidats qui se présentent à leurs suffrages : Celui-ci est fait pour l'Assemblée des représentants, celui-là est fait pour le sénat ; ils enverront l'un avec les jeunes, l'autre avec les vieux ; l'un avec les entrepreneurs, l'autre avec les sages. Il ne faut pas de bien savantes combinaisons électorales pour obtenir ce résultat. Vous feriez nommer le même jour, par les mêmes électeurs, les mêmes membres des deux Assemblées, qu'ils feraient le départ dont il s'agit avec autant de sagacité qu'un seul homme éclairé et tout puissant. Mais, dans tous les cas, il vous reste mille moyens pour varier le mode d'élection, le mode de renouvellement et la durée.

M. DE CORMENIN : a dit que le maire n'a qu'un conseil municipal, le sous-préfet qu'un conseil d'arrondissement, le préfet qu'un conseil général, le gouvernement qu'un conseil des ministres, et que la nation, sans rompre le principe de l'unité, ne pouvait avoir pareillement qu'un conseil législatif ; que l'on pouvait concevoir deux conseils ou deux chambres, l'une s'occupant d'objets dont l'autre ne s'occuperait pas, ou bien l'une et l'autre s'occupant du même objet, mais l'un supérieur à l'autre, comme, par exemple, un tribunal d'appel supérieur à un tribunal de première instance ; mais que l'on comprendrait mal deux chambres ayant pareille origine, pareils électeurs, pareille autorité et pareil objet de discussion ;

Qu'il y a la superfétation ou l'antagonisme ; que s'il y a superfétation, l'on doit préférer la simplicité d'une seule chambre ; que s'il y a antagonisme, c'est l'harmonie, au contraire, qu'il faut chercher ;

Qu'il ne faut pas s'y méprendre, et que l'origine d'une seconde chambre est purement aristocratique et de fabrication anglaise, qu'en effet les barons anglais, pour se défendre contre toutes les entreprises des rois, avaient inventé une chambre de garantie ;

Que ces sortes de chambres n'avaient jamais eu pour but que de préserver des privilèges réels ou personnels ; que c'est pour cela que la chambre des pairs de Louis XVIII renfermait toutes les vieilles souches de l'ancienne noblesse ;

Que les imitations bâtarde de notre charte, qui courent aujourd'hui toute l'Europe, ouvrent leurs toits délabrés aux débris de l'aristocratie battue par l'orage du vent populaire ;

Que le conseil des anciens du directoire n'avait pas tardé à passer à l'état de sénat impérial par la nécessité d'une tenance irrésistible ;

Qu'une seconde chambre, si elle est héréditaire, ne représente que le privilège ; si elle est temporaire que le militarisme ou la gérontocratie des fonctionnaires ;

Que les secondes chambres répugnent au génie de l'égalité, au suffrage direct et universel, et à cet esprit d'unité qui est le véritable esprit français, et qui ne connaît pas plus deux chambres dans le parlement que deux nations dans la nation ;

Que le peuple a sur ce point des instincts vrais, entraînants, impérieux, qui ne le trompent pas, et qu'il n'y a pas de question moins populaire, moins française que celle de deux chambres ;

Que le peuple n'attache de prestige, qu'il ne porte sa foi et sa force qu'à l'Assemblée Nationale, à ce tout pour lui un et indivisible comme la France même ;

Qu'il ne faut pas alléguer éternellement l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, colonie anglaise et qui reproduisait quasi machinalement les usages et les formes de la mère-patrie ;

Que l'Amérique est essentiellement fédérative, tandis que nous sommes essentiellement unitaires ;

Que pour distinguer le sénat de la chambre des représentants, il avait fallu attribuer au sénat américain des fonctions gouvernementales que nous ne tolérerions pas en France ;

Qu'il ne faut pas nous rejeter dans les doubles emplois, dans les fictions constitutionnelles et dans les jeux basculaires qui peuvent amuser la jeunesse d'une société flétrie, mais qui ne conviennent plus aux allures plus vraies et plus dégagées d'une République naissante ;

Qu'une seconde chambre ferait la même chose que la première, et pourquoi deux mêmes choses ? ou qu'elle ferait deux choses différentes, et pourquoi deux choses différentes ?

Que si elle discutait la première, le budget, elle pourrait le rejeter, et qu'alors elle serait tout ; que si elle ne discutait pas la première le budget, elle n'y pourrait toucher qu'avec la permission de l'autre chambre, et qu'alors elle ne serait rien.

Que si le président de la République tombait dans la disgrâce de la première chambre, il monterait ses coups contre elle dans la seconde chambre ; qu'il y aurait ainsi des disputes de président à chambre et de chambres entre elles, et que la raison politique la plus vulgaire veut qu'on les évite ;

Que si l'insurrection envahissait le pays, l'unité, la décision, la volonté ne sortiraient pas avec autant de promptitude et d'énergie de deux chambres que d'une seule ;

Qu'avec une chambre unique et permanente le législateur et le gouvernement ont toujours sous la main l'instrument qui défait les mauvaises lois à côté de l'instrument qui les a faites ;

Que l'institution d'un conseil d'état éclairé et vigilant dirigera l'action de l'initiative ministérielle, et que les sages lenteurs de trois lectures et de l'autorisation préparatoire arrêteront la furie des motions d'urgence ;

Que les espérances de la nation s'attachent, comme à une œuvre de salut, aux résolutions de l'Assemblée Nationale ; qu'on ne peut pas, en quelque sorte, concevoir une France sans une chambre de représentants ; mais qu'une chambre des pairs, ou son apparence, ou son ombre, ou son imitation n'entrent dans l'idée de personne ;

Qu'il a été plus facile de supprimer la pairie du royaume qu'une mairie de village ;

Qu'à Rome, en Piémont, à Naples, en Prusse, en Angleterre même, où l'on voudra, dès qu'un huissier viendra de la part du peuple éteindre les bougies et faire évacuer la salle de toutes les pairies possibles, c'en sera fait ; qu'en France on les a priées de partir ; qu'on a fermé la porte et tiré le loquet, et que ça été fini, et que quand les choses en sont venues là, on peut dire qu'elles sont jugées et archi-jugées ;

Qu'on peut donc prédire, sans être un grand prophète, que l'Assemblée Nationale repoussera, comme la commission de Constitution, par toutes ces raisons et par de meilleures encore, la proposition de deux chambres, à une très grande majorité.

Lorsque par le décret du 27 juin l'Assemblée Nationale attribua à la juridiction militaire la connaissance des faits des 23 juin et jours suivants, il fallut, de toute nécessité, adjoindre à MM. les rapporteurs habituels près les deux conseils de nombreux substituts pour la prompte expédition de l'instruction. Presque tous les officiers d'état-major étant employés au service militaire de la place de Paris, ont eu recours à MM. les officiers attachés au dépôt de la guerre placé sous la direction de M. le général de division Pelet. Trois chefs d'escadrons désignés par cet officier-général furent dé-

tachés du service de la carte de France et mis à la disposition de M. le général commandant la première division militaire, pour être employés au service de l'instruction judiciaire déjà commencée par M. le commandant Courtois d'Hurbal. Ces trois officiers étaient MM. Bourguignon, Constantin et Tissenil.

Depuis six jours ils remplissaient leurs fonctions, lorsque mercredi soir, vers cinq heures, un monsieur habillé de noir, se présentant demandant à parler à M. le chef d'escadron Constantin, qui, dans ce moment était occupé à classer les dossiers de l'instruction suivie contre les inculpés qu'il venait d'interroger.

Sur le désir exprimé par le visiteur d'avoir un entretien particulier, M. le commandant Constantin quitta son siège et suivit le monsieur dans un des coins de la pièce où se trouvaient les autres substituts rapporteurs. La conversation qu'ils eurent ensemble ne dura pas long-temps, et bientôt on vit, traversant la cour des Tuileries, le noir personnage donnant le bras à M. le commandant Constantin en grand uniforme, mais qui ne s'était pas donné la peine de prendre son chapeau. Ils se dirigèrent vers la sortie qui donne sur le Pont-National. En passant devant les factionnaires, le commandant reçut leur salut militaire par la présentation des armes, et aussitôt qu'il fut arrivé sur le quai, plusieurs autres personnages le saluèrent, en l'invitant à monter dans une voiture dont le cocher tenait la portière ouverte.

Jusqu'à la commande Constantin ne s'était nullement défilé des prévenances et des politesses dont il était l'objet, mais dès qu'il se vit entouré par des personnages qu'il ne connaissait pas, il se récria et demanda si c'était une mystification. Le monsieur aux formes si polies, qui n'était autre qu'un commissaire de police, tira de son portefeuille un mandat d'amener en bonne forme qu'il exhiba au substitut rapporteur et l'invita, sans autre explication, à le suivre au palais de l'Assemblée Nationale, devant la commission chargée de poursuivre une enquête sur les événements du 15 mai et des 23, 24, 25 et 26 juin. A cette exhibition, le commandant Constantin se récria très vivement contre l'erreur ou la méprise dont il était l'objet ; mais la voiture se mit en marche, et, au bout de quelques minutes, cet officier était introduit dans le cabinet de MM. les juges d'instruction délégués par le pouvoir militaire et chargés spécialement de procéder à son interrogatoire.

Suivant quelques versions, le commandant Constantin, dont le domicile est rue Saint-Antoine, 244, à côté de l'église Sainte-Marie et près de la place de la Bastille, aurait été vu, dans les journées du samedi 24 et dimanche 25, vêtu en ouvrier et couvert d'une casquette, au milieu des barricades de ce quartier, prenant part à la lutte et excitant les insurgés à faire bonne contenance. Ces révélations seraient arrivées à la connaissance de l'autorité par les aveux et les déclarations faites devant les magistrats instructeurs par plusieurs individus arrêtés dans le faubourg Saint-Antoine.

On assurait également que cet officier, attaché comme nous l'avons dit au ministère de la guerre, aurait proféré au milieu des insurgés d'affreuxes paroles contre l'illustre général chef du pouvoir exécutif. Ce sont là des déclarations que la commission a considérées comme charges suffisantes pour ordonner l'arrestation du commandant Constantin, sous l'inculpation d'être l'un des auteurs, fauteurs ou instigateurs qui ont préparé ou encouragé les insurgés à s'armer contre leurs concitoyens et contre le gouvernement établi par la souveraineté nationale.

Au moment où nous écrivons, le commandant Constantin, qui a été interrogé, est encore détenu au secret. M. le juge d'instruction Frayssinard est spécialement chargé de cette affaire. M. le commandant Constantin qui, après la révolution de février, fut nommé par M. le général Subervie, ministre de la guerre, chef de son cabinet, s'était présenté aux électeurs de la Seine comme candidat à la représentation nationale.

TOULON, le 9 juillet. — La corvette à vapeur le *Solon*, partie de Naples avec des dépêches pressées du vice-amiral Baudin pour le gouvernement, est arrivée avant hier et a repris la mer dans l'après-midi d'hier, allant rallier l'escadre, qui devait se rendre le 5 sur les côtes de Sicile.

Le *Solon* a annoncé qu'à son départ de Naples le gouvernement de Ferdinand expédiait de nombreuses troupes par des bâtiments à vapeur. On craint qu'il ne s'agisse d'opérer une descente en Sicile.

Chronique.

Hier, sur le quai Sainte-Marie-des-Chânes, un garçon meunier assis sur sa charrette s'est laissé tomber ; la roue de la voiture lui a passé sur la cuisse gauche et la lui a brisée.

— Un escalier en bois, d'une maison de la place Saint-Louis, à la Guillotière, s'est écroulé hier, entraînant dans sa chute une femme qui y montait. Cette malheureuse a eu le corps tout froissé.

— Deux femmes de la rue Chaponnay, à la Guillotière, après une vive querelle, en sont venues à des voies de fait ; l'une d'elle s'est saisie d'une clef, et en a frappé son adversaire si violemment à la tête, qu'elle l'a étendue sur le carreau. Transportée de suite à l'Hôtel-Dieu, son état inspire de graves inquiétudes. Elle n'a pu dire encore une seule parole.

— Un mineur d'Irigny a eu hier le bras droit et l'œil gauche atteints par l'éclat d'une mine. L'œil paraît gravement compromis ; la blessure du bras est peu grave.

— D'après un arrêté du préfet de la Loire, du 4^{er} juillet, la fermeture du canal de Givors aura lieu, pour cause de réparation et travaux d'amélioration, pour l'entrée des bateaux, le 25 juillet présent mois, et pour leur sortie le 31.

Le canal sera rendu à la navigation, à moins de circonstances de force majeure, le 1^{er} septembre prochain ; les bateaux y seront admis d'après leur rang d'inscription sur le registre tenu à cet effet par le contrôleur.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, le 8 juillet. — On payait rondement aujourd'hui les soies de paquetaille de 50 fr. 50 à 54 fr. le kilog. La marchandise, et surtout le beau, était d'une extrême rareté ; mais en revanche les acheteurs étaient nombreux ; l'argent était aussi très abondant, plus qu'on ne l'avait pensé.

Beaucoup de spéculateurs étrangers au commerce de la soie, tentés par les bas prix, ont voulu faire quelques approvisionnements ; mais ils n'ont pu réussir qu'à acheter de très petites quantités dans les prix ci-dessus, et même en soies médiocres.

Les paysans ne présentent à la vente que ce qui leur est strictement nécessaire pour leurs besoins ; tel qui a dans son coffre 40 ou 45 kilog. de soie n'en apporte au marché que deux ou trois paquets ; de là cette extrême rareté.

Il en a été de même au marché de Joyeuse de mercredi dernier. Les prix étaient fortement soutenus de 51 à 54 fr. le kilog. Il y avait aussi pénurie de marchandises.

Cette hausse croissante des soies ne s'arrêtera pas là. On croit payer encore plus cher le marché suivant, surtout si le nouveau gouvernement continue à donner les témoignages de confiance et de sécurité que son prédécesseur avaient perdus.

L'achat des cocons s'est terminé en hausse ; mais ce mouvement n'a point été en proportion de celui qui a lieu sur les grèges. Les derniers prix ont été de 2 f. 20 c. à 2 f. 30 c. le kilog.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de juin 1848.

Effectif au 1 ^{er} juin : Hommes.....	123
Femmes.....	143
	268
Admis pendant le mois : Hommes.....	21
Femmes.....	6
Total.....	27
Sortis pendant le mois : Hommes.....	7
Femmes.....	4
Total.....	11
Effectif au 1 ^{er} juillet 1848 : Hommes.....	157
Femmes.....	147
Total.....	304

TIR CANTONNAL A LAUSANNE.

L'ouverture du tir cantonal a eu lieu mardi 4 du courant dans la matinée, par un temps magnifique et au milieu d'un grand concours de citoyens.

Le citoyen Druey, président de la société, a prononcé un discours plein de modération et empreint de grandes et belles idées; il a rappelé le tir fédéral de 1838 et a fait ressortir l'influence de ces réunions sur le développement de l'esprit public et des idées démocratiques; puis il a confié la bannière de la société des carabiniers au comité local, en la remettant entre les mains de son président, le citoyen Veillon, conseiller d'état.

Le citoyen Veillon, après avoir reçu la bannière, a prononcé des paroles chaleureuses.

Une députation des membres présents à la cérémonie s'est rendue auprès des cibles pour constater qu'elles étaient intactes. Ces opérations préliminaires terminées, les citoyens ont pris place au banquet, le premier de cette fête nationale. Un grand nombre de membres du grand conseil et la plupart des conseillers d'état étaient présents à cette réunion.

Des discours patriotiques ont été prononcés; tout faisait prévoir que cette fête comme les précédentes serait dominée par un sentiment de concorde et d'union; cependant quelques paroles prononcées du haut de la tribune par le citoyen Schopfer, président du grand conseil, produisirent une fâcheuse impression sur une partie de l'Assemblée; le citoyen Druey monta à la tribune pour y répondre; un vif débat s'engagea entre les deux orateurs. Pour prévenir un conflit qui paraissait se propager parmi les assistants, le citoyen Druey s'est retiré, en déposant les insignes de la présidence. Ce débat a provoqué une certaine agitation; bon nombre de conservateurs chantaient déjà victoire et se promettaient d'exploiter à leur profit ce conflit parlementaire. Ces impatientes croyaient déjà pouvoir s'emparer de la fête, mais la journée de mercredi est venue bien vite mettre fin à ces espérances insensées.

Au dîner, chacun regretta l'absence du président de la société; le banquet était triste, le comité décida d'envoyer une députation pour prier le citoyen Druey de reprendre ses fonctions de président et lui témoigner le vif plaisir et la satisfaction que sa présence procurerait à tous les citoyens pour célébrer la fête.

Le citoyen Eytel proposa aux personnes présentes d'accompagner la députation jusqu'au domicile du citoyen Druey, ce qui fut accueilli avec enthousiasme, et aussitôt une forte colonne s'organisa spontanément. Le citoyen Druey se rendit à cette invitation; arrivé sous la cantine, il monta à la tribune pour donner les motifs de sa retraite, et, dans un discours frappé au coin d'une haute philosophie, il expliqua les faits qui s'étaient passés la veille. Ce discours, écouté avec une attention religieuse, interrompu par d'unanimes applaudissements, produisit une profonde émotion. On était heureux de voir se terminer ainsi un incident qui paraissait éveiller les espérances de quelques incorrigibles.

Le soir, la population lausannoise s'est transportée sur la place du tir, le beau sexe, le sexe aimable n'y faisait pas défaut; la gaieté était empreinte sur toutes les figures, car nous ne voulons pas rappeler les rares exceptions. Quelques couplets de circonstance ont

terminé cette belle journée qui laissera d'agréables souvenirs aux personnes présentes.

Judi, le concours des amateurs du tir augmente; quelques députations arrivent et reçoivent l'accolade fraternelle.

(Nouvelliste Vaudois.)

Nouvelles diverses.

M. Pinard est définitivement nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

On dit que les cultes vont être distraits des attributions de M. le ministre de l'instruction publique et seront remis au département de l'intérieur. On a remarqué, en effet, que l'arrêté qui nomme M. A. de Vaubelle ne parlait pas des cultes.

On nous assure que M. Theil, professeur de l'Université, est désigné pour occuper le poste de secrétaire-général au ministère de l'instruction publique.

On annonce que M. Cuny, colonel du 11^e régiment de ligne, a été mandé à Paris, par dépêche télégraphique, pour prendre le commandement supérieur de la garde nationale mobile, en remplacement de M. Damesme.

Le ministre de la marine vient d'ordonner la mise en chantier de quatre frégates à vapeur de la force de 650 chevaux.

Deux de ces bâtiments seront construits à Lorient; on croit que les deux autres seront construits à Indret.

Par décision du pouvoir exécutif et sur la proposition du citoyen ministre des affaires étrangères, M. le baron de Friddain, chargé d'affaires de Sicile près la République française, et M. le docteur Furnari, premier secrétaire de légation, ont été autorisés à entretenir des relations officieuses avec les autorités de la République.

Par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 7 juillet courant, le contre-amiral Hamelin (Ferdinand-Alphonse) a été élevé au grade de vice-amiral, en remplacement du citoyen de Moges, officier général du même grade, admis à la retraite.

Le même arrêté nomme au grade de contre-amiral le capitaine de vaisseau Dubourdieu (Louis-Thomas-Roche-Napoléon).

BANQUE DE FRANCE. — Il a paru à la Banque deux faux billets de 100 f.

Ils sont produits par le procédé lithographique. Ils se distinguent de ceux qui émanent de la Banque par les dissemblances suivantes :

Le papier est cotonneux; celui des billets de la Banque est ferme et sonnant.

Le fond vert-d'eau est, sur le faux billet, d'un gris sale.

L'impression de la vignette et du petit texte des médaillons est confuse et empâtée.

Les numéros inscrits à la plume dans la partie supérieure du billet, présentent des chiffres d'une mauvaise écriture.

Il manque aux faux billets le timbre sec qui, dans les billets de la Banque est frappé sur tous ceux qui portent les signatures GARAT, VILLE et DE CROUSAZ-CRÉRET.

Enfin, les aspérités sensibles au tact, que produit, au verso des billets de la Banque, le foulage de l'impression de la ligne exprimant la valeur, n'existe pas dans les faux billets.

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

BARCELONNE, le 1^{er} juillet. — La présence de Cabrera en Catalogne a donné à la guerre une activité nouvelle. Le nom de ce chef est entouré, aux yeux des Catalans, d'un prestige difficile à comprendre, si l'on songe que c'est en Navarre et en Aragon qu'il a presque toujours combattu pendant la dernière insurrection.

Le 26 juin, il était à Borreda; de là, il est allé à Castellazol et a couché, le 27, non loin de Tona. Mais au fond, tous ces rapports ne sont nullement authentiques, et on est encore à se demander dans la province s'il a passé la frontière.

Le fait ne peut être révoqué en doute, et vous avez appris par ma dernière lettre qu'il avait eu un engagement avec les troupes de la reine. Mais c'est le besoin qu'on éprouve de croire à son absence qui fait qu'on reste aussi long-temps dans l'incertitude.

On assure que Balmaseda, Gomez, Zorilla et d'autres généraux sont déjà entrés dans le Maestrago, et qu'un mouvement est immi-

nant en Navarre. Sur ce point, du reste, vous devez être mieux renseignés que nous.

— On écrit de la frontière de Navarre, 2 juillet :

« De nombreux agents carlistes font des achats d'armes qui sont déposées même jusque dans les maisons; la douane a fait des recherches, mais sans résultat.

« Les montémolinistes sont soutenus par nos henriquiquistes, qui tiennent dans notre ville tous les fonds nécessaires à l'insurrection qui a commencé. Ils ont de l'argent, beaucoup d'argent qui leur vient de royalistes français et du gouvernement anglais, qui fait répandre l'or à profusion.

« Le bruit courait qu'Elissonde avait été pris par les Montémolinistes, mais cette nouvelle a été démentie.

« Le canon a grondé presque toute la journée; il est probable que les insurgés ne tarderont pas, sur certains points, de prendre l'offensive avec avantage. »

PRUSSE.

On fait peser en ce moment sur les travailleurs, en Prusse, le régime le plus dur et le plus arbitraire. Tous ceux que l'on soupçonne avoir une opinion démocratique à Berlin n'ont plus qu'à choisir entre la faim ou le transport dans la province de Prusse, où on leur impose, pour des travaux au chemin de fer, un misérable salaire de 10 groschen (environ 1 fr. 05 c.).

A Berlin, la délation est à l'ordre du jour, et quiconque est suspect ou dénoncé comme ayant été hostile au prince de Prusse dans le mois de mai, est poursuivi et jeté en prison.

AUTRICHE.

VIENNE, 1^{er} juillet. — Il est décidé que la guerre sera continuée en Italie avec tous les moyens dont le gouvernement peut disposer, et les propositions faites par l'ennemi n'ont pas été accueillies.

RUSSIE.

Le courrier russe qui a passé par Tilsitt il y a quelques jours, se rendant à Londres auprès de l'ambassadeur de Russie, M. de Brunow, a été appelé, avant son départ, auprès de l'empereur, qui lui a ordonné de déclarer partout qu'il n'avait pas l'intention de s'immiscer ni dans les affaires de la Prusse, ni dans celles de l'Allemagne en général. Sa Majesté aurait ajouté qu'elle avait pris la résolution d'amener une solution pacifique de l'affaire de Schleswig-Holstein par sa médiation, jointe à celle de l'Angleterre.

TURQUIE.

Des bruits assez alarmants ont couru, ces jours derniers, dans une partie du public. On prétendait que quelques malades avaient présenté des symptômes qui pourraient faire craindre la peste, en ajoutant même que, dans un quartier de Constantinople, les choses avaient été au point d'obliger l'intendance sanitaire à prendre des mesures. Ces bruits n'avaient pas le moindre fondement. Voici, du reste, les faits dans leur exactitude :

Dans une maison du quartier de Davout-Pacha, un musulman âgé d'une soixantaine d'années environ, était mort subitement. L'intendance, qui en avait eu connaissance, interrompit toute communication de cette maison avec le dehors jusqu'à ce qu'une visite médicale l'eût convaincue qu'il n'y avait aucun motif de soupçon.

A Tatalva, trois individus appartenant à la même famille tombèrent presque simultanément malades. De ces malades, deux succombèrent dans un court laps de temps. Le voisinage s'en émut; mais, des renseignements pris dans les maisons et de l'examen des cadavres et des malades, il est résulté d'une manière évidente qu'il ne s'agissait que de choléra. (Journal de Constantinople.)

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 juillet.
CHEMINS DE FER. Orléans, 770. — Rouen, 440, 540. — Marseille, 572 50. — Lyon, 542 50, 550. — MINES DE LA LOIRE. 555, 556 25, 557 50, 540, 537 50, 540, 557 50.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 21.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, devant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité, de **DEUX MAISONS** situées à Lyon, place des Petits-Pères, n° 10, dépendant de la succession de feu Tranchat père, qui était mécanicien, demeurant au même lieu.

L'adjudication aura lieu le 22 juillet 1848, à midi.

1^{er} LOT. — Il se compose de la maison qui est sur la place des Petits-Pères, n° 10, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages avec greniers. — La mise à prix est de dix-huit mille francs; ci..... 18,000 f.

Son revenu annuel est de 3,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

2^e LOT. — Il se compose d'une autre maison située derrière le premier lot, duquel il est séparé par une cour ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et trois étages. — Mise à prix : dix mille francs; ci..... 10,000 f.

Son revenu annuel est de 2,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

Il y aura épreuve sur la totalité.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, et pour la communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (4671)

MESSAGERIES GÉNÉRALES De la Belgique.

J.-B. VAN GENDT & C^o.

L'administration, dont le siège central est établi à Bruxelles, rue du Marais-Saint-Jean, n° 4, a l'honneur d'informer MM. les négociants, fabricants et banquiers, qu'elle vient de monter dans son établissement un bureau spécial de recouvrements de toute espèce d'effets sur la Belgique.

La plus grande exactitude, ainsi que toute la célérité possible, sont assurées dans le retour des fonds ou des mandats non payés.

Les tarifs de recouvrement et de commission sont des plus modérés.

MM. les commerçants à qui l'administration sus-nommée fait offre de service, peuvent s'adresser, pour avoir connaissance des tarifs, aux administrateurs de l'exploitation, qui s'empressent de les leur envoyer en indiquant les prix du port et de la commission pour toutes les villes de la Belgique, ainsi que le prix du port pour les retours des fonds. (2829)

NOUVELLE ÉDITION.

AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hydropisie, la folie, etc.; par le docteur S. LAURENT, médecin consultant, Bedford square, n° 57, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, ruelibraire, Lafont. (3850)

AVIS. On désirerait avoir deux Messieurs comme pensionnaires pour la table et le logement dans une campagne, à une demi-lieue de Lyon. Les omnibus passent devant la maison toutes les demi-heures.

S'adresser à M. Gonsolin, rue de la Monnaie, n° 11, au 2^e. (2046)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

AVIS. Le maire d'Oullins donne avis que, conformément à l'art. 5 de la loi du 3 mai 1841, le plan parcellaire des terrains particuliers à occuper pour le redressement du chemin vicinal de petite communication tendant du pont d'Oullins à Bonnard, en ce qui concerne la traverse du territoire d'Oullins, est déposé à la mairie de cette commune où chacun pourra en prendre connaissance, pendant huit jours, à dater de la publication du présent avis.

Un procès-verbal est ouvert à la mairie pour recevoir, pendant le même délai, conformément à l'article 7 de la loi précitée, les déclarations ou réclamations qui seront faites verbalement. Celles que les parties intéressées pourront faire par écrit, seront annexées au procès-verbal.

A Oullins, le 8 juillet 1848.

(2842) Le maire, DESPÉRICHON.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOICHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne un peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)